

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de février, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle polyvalente située à Loubeyrat, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 10 février 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, HARDOUIN Frédéric, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre) et M. AUBIGNAT Michel (suppléant de M. ROGUET François).

Procurations : M. GEORGES Denis à M. CHARBONNEL Pascal, M. GALTIER Jean-Michel à Mme GAY Laetitia, Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal à M. BOULEAU Bernard, M. ANTUNES Fernand à Mme GARRACHON Annie, Mme PERRET Delphine à M. GRIVOTTE Jean-Michel et M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine.

Absent/excusé : M. RAFFIER Christian.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47	Au départ	A partir de la question n°3
Nombre de personnes présentes :	39	40
Nombre de suffrages exprimés :	45	46
<i>Nombre de procurations</i>	6	6

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

- 1. Présentation du bilan annuel du CPE sur le centre aquatique intercommunal par SF2E (sous réserve)**
- 2. Aménagement et développement économique**
 - 2.1. Alimentation électrique HTA/BT sur le Parc de l'Aize - phase 2 – convention avec TE63
 - 2.2. Ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour le centre aquatique intercommunal : demande de subventions au titre du Fonds vert 2023
- 3. Transition écologique - GEMAPI**
 - 3.1 Modification des statuts Territoires d'énergie Puy-de-Dôme
 - 3.1. Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans et la communauté de communes Plaine Limagne

4. Tourisme - Culture

4.1. Convention de mise à disposition Gare et Connexion-Gare des Ancizes-Comps

5. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

5.1. Approbation du programme architectural et lancement du concours de maîtrise d'œuvre concernant le Pôle enfance jeunesse à Saint-Georges de Mons

5.2. Tarifs Centre Aquatique Intercommunal à compter du 1er avril 2023

5.3. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité aux Ancizes-Comps-RD62

5.4. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Saint-Remy-de-Blot – VC223

6. Habitat – Urbanisme

6.1. Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage – approbation du schéma

7. Restauration collective

7.1. Avenants aux conventions de mise à disposition des locaux pour la compétence restauration scolaire

8. Services fonctionnels - Finances

8.1. Modification tableau des effectifs au 01 mars 2023

8.2. Modification délégués SICTOM des Combrailles (Saint-Rémy de Blot)

8.3. Etat récapitulatif annuel des indemnités

9. Questions diverses

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2023-018 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de 350 € est attribuée à MME XXX, situé dans la catégorie « modestes » xxx – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2023-019 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à MME XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63460 TEILHEDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2023-020 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de 550 € est attribuée à MME XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la

Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-021 REPRISE TRAVAUX CARREFOUR ZA CHAMP ST PIERRE – VOIRIE TEILHEDE – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222 avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT FERRAND, pour procéder à la reprise de travaux du carrefour de la zone d'activité du Champ St-Pierre, situé sur la commune de Teilhède, d'un montant total de 8 045,25 € HT soit 9 654,30 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-022 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SASU LES P'TITS CANOUX

La communauté de communes attribue une subvention de 5 359.27 € à la SASU Les P'tits Canoux, domiciliée 10 B Rue de Laschamps, 63460 Combronde, représentées par Mme Chabrilat Marjorie, pour l'opération de « Création d'une micro crèche éducative et pédagogique à Combronde » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 89 321,22 € HT
- Montant de la subvention : 5 359.27 €
- Taux d'aide : 6 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-023 DIVISION PARCELLAIRE – PARC DE L'AIZE ZAC 1 – GEO CONCEPTION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis pour la réalisation des esquisses de division ainsi que des divisions parcellaires à effectuer au Parc de l'Aize ZAC 1 par la société GEO CONCEPTION – 9 T avenue de Châtel-Guyon, 63 200 RIOM pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-024 ENTRETIEN CLIMATISATION – BATIMENT ASCONIT ET BATIMENT ADMINISTRATIF PARC DE L'AIZE – ENTREPRISE REDON

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise REDON – Route de Manzat – 63 460 TEILHEDE correspondant à l'entretien du système de chauffage des bâtiments Asconit à Combronde et administratif Parc de l'Aize, d'un montant de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-025 REPARATION ASCENSEUR – SIEGE ADMINISTRATIF - AUVERGNE ASCENSEURS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et morge accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS – 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes – 43 700 ST GERMAIN LAPRADE, correspondant à la réparation de l'ascenseur du siège administratif à Manzat, suite à l'intervention du 13 Janvier 2023, d'un montant de 635,00 € HT, soit 762,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-026 CREATION MAIN COURANTE – CINEMA - ETP FERRANDO VINCENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et morge accepte la proposition faite par l'entreprise FERRANDO VINCENT – 3 Les Barrats – 63 410 MANZAT, correspondant à la création d'une main courante au Cinéma La Viouze, d'un montant de 1 440,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-027 REPARATION VEHICULE BW365XP – SERVICE JEUNESSE - CARROSSERIE GORD AUTO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par la carrosserie GORD AUTO – Route de Montcel – La souche – 63460 COMBRONDE, correspondant à la réparation du véhicule immatriculé BW365XP, d'un montant de 2 320,84 € HT, soit 2 785,01 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-028 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » - xxx – 63440 BLOT-L'ÉGLISE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-029 ACTIVITES AU LIORAN – SEJOUR NEIGE DU 26 FEVRIER AU 1ER MARS 2023 – ALSH SEJOUR – CHALET DES GALINOTTES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CHALET DES GALINOTTES » – FAL 15 – 2 rue de la Patinoire – Le Lioran – 15300 LAVEISSIEIRE correspondant à l'hébergement et aux activités de loisirs pour le séjour neige au Lioran du 26 février au 1er mars 2023, d'un montant total 7 912 € TTC, et ce pour un effectif de 30 enfants. Ce devis comprend 1 semaine de séjour avec hébergement en pension complète, l'encadrement des activités, l'entrée à la patinoire et la mise à disposition de luges.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-030 ACTIVITES AU LIORAN – SEJOURS SKI DU 26 FEVRIER AU 1ER MARS 2023 – ALSH SEJOUR – CHALET DES GALINOTTES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CHALET DES GALINOTTES » – FAL 15 – 2 rue de la Patinoire – Le Lioran – 15300 LAVEISSIEIRE correspondant à l'hébergement et aux activités de loisirs pour le séjour Ski au Lioran du 26 février au 1er mars 2023, d'un montant total 9 639 € TTC, et ce pour un effectif de 30 enfants. Ce devis comprend 1 semaine de séjour avec hébergement en pension complète, la location du matériel de ski et les forfaits ski sans assurance.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-031 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE VOIRIE - GEOMEDIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOMEDIA – 20 quai Malbert – 29 229 BREST Cedex, pour former l'agent de la voirie à l'utilisation du logiciel de voirie et en acquérir d'autres fonctionnalités, d'un montant total de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC. Cette formation comprend 3 jours de formation à distance.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-032 DIAGNOSTIC PLOMB AMIANTE DE LA CANTINE DE BLOT-L'ÉGLISE

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise QUALICONSULT, sise 38 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'Auvergne, pour le diagnostic Plomb Amiante de la cantine de Blot-L'Église. Cette mission intervient dans le cadre du projet de construction d'une cuisine centrale ainsi que la réhabilitation de l'ancienne cuisine en office de réception et l'agrandissement de la salle de restauration scolaire existante sur la commune de Blot l'Église, celle-ci représente un montant de 1 205 € HT soit 1 446 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-033 MISSION DE CONTROLE SPS POUR LA CREATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE DE BEAUREGARD VENDON - DEKRA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise DEKRA – Parc Technologique de La Pardieu, 2 avenue Léonard de Vinci 63 000 CLERMONT FERRAND – pour la réalisation de mission de Contrôle SPS concernant les travaux de création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon, d'un montant de 8 680,00 € HT soit 10 416,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-034 PRESTATION BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – LES FRANCAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société LES FRANCAS – 10,14 rue Tolain – 75980 PARIS, pour la mise en place et l'organisation de l'opération « Bafa Citoyen » sur le territoire intercommunal du 04 au 11 Février 2023 et 6 jours pendant les vacances d'automne 2023 (date à définir).

Cette prestation sera facturée à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge selon les tarifs suivants :

- Formation générale : 388 € TTC par stagiaire soit 6 208 € TTC pour 16 stagiaires,
- Formation approfondissement : 330 € TTC par stagiaires soit 5 280 € TTC pour 16 stagiaires

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-035 PRESTATION DE FORMATION LOGICIEL CONCERTO – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ARPEGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de ARPEGE – 13 RUE DE LA LOIRE – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, pour l'actualisation de la formation à l'utilisation du logiciel Concerto en téléformation, d'un montant total de 1 500 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-036 PRESTATION DE TRANSPORT – 19 FEVRIER 2023 – MARCILLAT – ALSH COMBRONDE ET BEAUREGARD VENDON – DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH de Beauregard Vendon et Combronde à destination de Marcillat le 19 février 2023 d'un montant total de 525 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-037 PRESTATION DE TRANSPORT – VACANCES FEVRIER 2023 – ALSH LES ANCIZES COMPS – MEUNIER TOURISME

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « MEUNIER Tourisme – rue des forgerons – 63770 LES ANCIZES correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures de l'accueil de loisirs Les Ancizes-Comps pendant les vacances scolaires les 07, 08 et 10 février 2023, d'un montant total de 750 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-038 REPARATION ASCENSEUR – MAISON DE LA MUSIQUE LES ANCIZES COMPS – AUVERGNE ASCENSEURS

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS – 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes – 43 700 ST GERMAIN LAPRADE, correspondant à la réparation de l'ascenseur de la maison de la Musique à Les Ancizes-Comps, suite à l'intervention du 23 Janvier 2023, d'un montant de 660,00 € HT, soit 792,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-039 DOSSIER AMENAGEMENT TRAVAUX ERP – RESIDENCE D'ARTISTES LA PASSERELLE – DP CONSULTING FORMATION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise DP CONSULTING FORMATION – 10 rue Enrico Fermi – 63 540 ROMAGNAT – pour la réalisation d'un dossier d'aménagement de travaux ERP contenant la rédaction de la notice de sécurité et d'accessibilité ainsi que d'un plan d'aménagement d'une cellule, d'un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-040 ETUDE THERMIQUE – GYMNASSE DE MANZAT – CRX INGENIERIE

La communauté de communes accepte l'offre de l'entreprise CRX Ingénierie – 14, avenue George Gershwin, 63 200 RIOM – pour la réalisation d'une étude thermique du gymnase de Manzat dans le cadre des travaux de réhabilitation, d'un montant de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-041 DISTRIBUTION DU MAGAZINE N°5 AVEC ENCART – SERVICE COMMUNICATION – LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal 5^{ème} édition avec l'encart sur le thermalisme, réalisé par le service communication d'un montant de 1 408,95 € HT soit 1 690,74 € TTC.

Onze communes du territoire sont concernées et 4 254 exemplaires seront distribués en semaine 7, calendrier.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-042 ASSISTANCE DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE – CSM, CIAS ET SYMPA – ARIMA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARIMA – 10, rue du Colisée – 75 008 PARIS, pour souscrire à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la communauté de communes, du centre intercommunal d'actions sociales et du SYMPA, d'un montant de 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC.

Ajout de points à l'ordre du jour

Tourisme – Culture - Convention de mise à disposition Gare et Connexion-Gare des Ancizes-Comps.

Le Président précise que ce point a été ajourné, car tous les éléments évoqués à l'oral par Gare et Connexion n'ont pas été retranscrits dans le projet de convention, notamment sur les modalités de résiliation anticipée dans le cas où le projet ne puisse pas aboutir.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

1. Contrat linge des résidents à Combronde

Le relais ASEVE basé à Vic le Comte, qui entretient le linge des résidents à Combronde, met fin à notre collaboration à la date du 28 mai. Les raisons évoquées sont l'éloignement de l'EHPAD et l'augmentation du carburant qui les oblige à rechercher des clients plus proches de leur siège.

La société Initial qui traite le linge plat et les tenues du personnel à Combronde ne peut pas prendre la gestion du linge personnel des résidents.

L'EHPAD de Combronde comme les deux autres établissements n'ont pas les locaux appropriés pour envisager l'organisation d'une blanchisserie en interne.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de 3 propositions commerciales : Bulle de linge, l'EHPAD d'Aigueperse et la Bujade qui traite actuellement le linge des résidents de Manzat et des Ancizes.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

1. Banque alimentaire :

Le CIAS accompagne 4 familles ukrainiennes, sur les communes de Manzat et de Combronde, dans le cadre de la banque alimentaire.

Afin d'apporter de l'aide et du soutien aux familles ukrainiennes, les membres de l'exécutif ont souhaité proposer un colis alimentaire régulier après une première demande auprès de l'assistante sociale ou du maire. Le CIAS délivre un colis tous les mois pendant 7 mois directement aux familles, selon leurs besoins. Les familles sont accueillies par le CIAS et/ou élus de la commune.

Après 7 mois, un renouvellement est effectué auprès de l'Assistante Sociale pour le suivi du dossier et de la famille.

2. Conférence femmes et addictions sur le territoire :

Une conférence a été organisée à la salle des fêtes de Saint Hilaire la Croix, le lundi 16 janvier après-midi, concernant les femmes et l'addiction afin de comprendre, d'évaluer et d'accompagner au mieux les personnes.

Elle a été organisée par le réseau de protection des femmes victimes de violence, pour l'arrondissement de Riom, en partenariat avec le SMADC dans le cadre du contrat local de santé. Cette conférence était à destination des professionnels et des Elus Ruraux Relais de l'Egalité (ERRE) afin de les sensibiliser. Plus de 60 personnes ont participé à cet événement.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences. Le rôle des ERRE est de renforcer la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes. Les ERRE sont des élus référents volontaires départementaux et communaux.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202302001 Mise à jour du tableau des effectifs au 01 mars 2023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services et aux réussites aux différents concours.

Service Enfance Jeunesse

Suppression de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 1 ^è cl	POSTE A 35/35eme	Promotion Interne
---------------------	-----------	----------------	---	---------------------	----------------------

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 28/35eme	Changement temps de travail

Création de postes :

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie B	Animateur	POSTE A 35/35eme	Promotion interne
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 33/35eme	Stage suite réussite concours

Modification de poste de moins de 10 %

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	POSTE A 28/35eme - > POSTE A 30/35eme	Evolution du besoin
---------------------	-----------	-------------	--	---------------------

Service Restauration collective

Suppression de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 7/35eme	Démission
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 24/35eme	Retraite
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 15/35eme	Fin de contrat

Création de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
----------------------------	-----------	----------------	--------------------------------------	---------------------	------------------------

Services fonctionnels

Suppression de poste

CDC- SF	Pôle Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2è cl	POSTE A 32,5/35eme	mutation au CIAS
CDC- SF	Pôle Administrative	Catégorie B	Rédacteur principal 1è cl	POSTE A 35/35eme	Retraite
CDC- SF	Pôle Technique	Catégorie B	Technicien	POSTE A 35/35eme	Démission

Création de poste

CDC- Pôle SF	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 1è cl	POSTE A 35/35eme	Evolution des besoins
-----------------	----------------	----------------	--	---------------------	--------------------------

Services équipements sportifs

Création de poste

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Sportive	Catégorie B	Educateur des APS principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
----------------------	----------	-------------	-----------------------------------	------------------	---------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	28	24,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	8	8,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Agent de maîtrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
CULTURE	9	8,1
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0

Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	67	51,8
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 2/35eme	1	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	1	0,6
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	3	2,1
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 28,54/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	5	4,3
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	4	3,8
POSTE A 35/35eme	12	12,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 0.3/35eme	1	0,0
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
POSTE A 24/35eme	1	0,7
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 33/35eme	1	0,0
POSTE A 35/35eme	3	2,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	2,0

Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,3
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Adjoint technique		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0

Total général	149	123,99
----------------------	------------	---------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, suppressions et évolution de postes, à partir du 1^{er} mars 2023, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202302002 Modification délégués SICTOM des Combrailles (Saint-Rémy de Blot)
--

La commune de Saint-Rémy de Blot informe la communauté de communes que Monsieur François BOSQUET ne fait plus parti du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy de Blot (ce dernier ayant démissionné pour cause de déplacement professionnel).

La commune propose Monsieur Jérôme CHEVARIN pour remplacer Monsieur BOSQUET comme délégué titulaire du SICTOM des Combrailles.

COMMUNE DE REPRESENTATION	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	CHASSAGNETTE	David
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	VILLENEUVE	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOULEAU	Bernard
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BATISSE	Thierry
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	GOUBET	David
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
POUZOL	Titulaire	Monsieur	GROS	Henri
POUZOL	Titulaire	Monsieur	GERVAIS	Jean-Marie
MARCILLAT	Titulaire	Madame	MARTIN	CHRISTINE
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	PASCAL
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	CHEVARIN	Jérôme
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	FOGLIENI	Baptiste
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	DE BUE	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	BOILEAU	Frédéric
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au SICTOM des Combrailles

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Mr BARÉ Michaël ne participe pas au vote.

D202302003 Etat récapitulatif annuel des indemnités

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le texte impose de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

La loi précise que doivent être indiquées dans l'état récapitulatif les indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget », donc avant le 15 avril.

L'état récapitulatif pour 2022 est le suivant pour les mandats au titre de Combrailles, Sioule et Morge :

Nom Prénom Exécutif intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité de fonctions pour 2022
BARE Michael	9 797.04€
BISCARAT Catherine	9 797.04€
BONNET Grégory	9 797.04€
CHARBONNEL Pascal	9 797.04€
DA SILVA José	9 797.04€
GUILLOT Sébastien	23 151.12€
MANUBY Didier	9 797.04€
POUZADOUX Jean-Paul	9 797.04€
ROGUET Jean-François	9 797.04€

Pour information, il n'y a eu aucun autre versement au titre du remboursement d'autres frais.

Pour les élus désignés par le conseil communautaire au sein de syndicats au titre des compétences de la communauté de communes, l'état récapitulatif 2022 est le suivant :

Prénom NOM	Syndicats	Montant annuel brut Indemnités 2022
Didier MANUBY	SYDEM Dômes et Combrailles	4 112.58€
Grégory BONNET	Syndicat Mixte Sioule et Morge TERRITOIRE D'ENERGIE 63	4 862.88€ 6 344.58€
Gérard VENEULT	SMADC	4 440.30€
Bernard BOULEAU	SICTOM des Combrailles	4 112.58€
Stéphane LOBREGAT	SBA	6 221.10€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202302004 Alimentation électrique HTA/BT sur le Parc de l'Aize – travaux 2023 – convention avec TE63

Dans le cadre du développement du Parc de l'Aize de Combronde, les travaux d'aménagement de la ZAC de l'Aize 2 ont démarré depuis le 10 janvier 2023.

Il s'agit de travaux d'aménagement d'une voirie et de réseaux divers afin de desservir 2 lots proposés à la vente à des entreprises industrielles et logistiques.

Dans le cadre de ces aménagements, il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation HTA/BT de la ZAC de l'Aize pour l'année 2023, sur la commune de Combronde.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie 63 (TE 63) auquel la communauté de Commune Combrailles Sioule et Morge est adhérente.

L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 119 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U », le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge d'apporter le complément soit :

- 119 000 € x 0.50 = 59 500 € H.T.
- TOTAL : 59 500 € H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation HTA/BT ZAC de l'Aize – travaux 2023, situé sur la commune de Combronde,
- CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge au financement des dépenses à 59 500 € H.T. et autorise Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- AUTORISE le Président à émettre le titre de recettes auprès du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize pour les travaux relevant de son périmètre,
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires au prochain budget.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202302005 Ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour le centre aquatique intercommunal : demande de subventions au titre du Fonds vert 2023

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer le dossier d'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation au titre du fonds vert 2023,

Les techniciens voirie ont affiné le coût prévisionnel des travaux de VRD, il convient donc d'ajuster le plan de financement du projet afin que la délibération soit concordante avec le dossier déposé au titre du Fonds vert.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier de reliquats de crédits Leader

Le plan de financement du projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant HT	Partenaire	Dépense éligible	Taux intervention	Montant	Taux apparent
Travaux (ombrières et VRD)	537 526,00 €	Leader	537 526,00 €	18,60%	100 000,00 €	18,1%
Maitrise d'œuvre	15 560,00 €	Etat fond vert	553 086,00 €	40,00%	221 234,40 €	40,0%
		Autofinancement			231 851,60 €	41,9%
TOTAL	553 086,00 €				TOTAL 553 086,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier pour l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur la piscine de Saint-Georges de Mons au titre du fond verts 2023,
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme Leader.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202302006 Ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour le centre aquatique intercommunal : demande de subventions au titre du LEADER

Pour rappel, la communauté de communes prévoit la réalisation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour alimenter le centre aquatique. L'énergie produite permettra de consommer 30% des besoins en électricité de l'équipement.

Le projet pourrait bénéficier de reliquats de crédits Leader.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant HT	Partenaire	Dépense éligible	Taux intervention	Montant	Taux apparent
Travaux (ombrières et VRD)	537 526,00 €	Leader	537 526,00 €	18,60%	100 000,00 €	18,1%
Maitrise d'œuvre	15 560,00 €	Autofinancement			453 086,00 €	81,9%
TOTAL	553 086,00 €				TOTAL 553 086,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,

- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme Leader.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD demande le taux de rentabilité sur ce type de projet, le retour sur l'investissement.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, informe que le taux de retour sur investissement brut est de 11,1 ans calculé sans subvention et sur la base d'un prix de l'électricité faible au moment du calcul. Le TRI est de 6,52 %. Les subventions éventuelles qui seront obtenues viendront encore améliorer la rentabilité de l'opération. Si les prix de l'électricité continuent à des valeurs élevées, la rentabilité sera également nettement améliorée.

TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202302007 Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Le 14 janvier 2023, le comité syndical de Territoire D'énergie du Puy de Dôme a adopté la modification des statuts tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi, à jour les statuts.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Energie Puy-De-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

L'évolution des statuts prévoit :

- La création d'une compétence optionnelle "réseaux de chaleur" (article 3.2.4),
- Une adaptation de l'article 4 afin de permettre l'investissement dans les énergies renouvelables (prise de participation dans des société d'ENR),
- La possibilité d'intervenir dans le domaine de l'animation et de l'accompagnement : l'article 4.2 habilite TE 63 pour des actions d'animations, d'accompagnement et de soutien sur son territoire par convention pour ses membres et via des prestations de services sur tous les domaines liés à l'objet du syndicat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés.

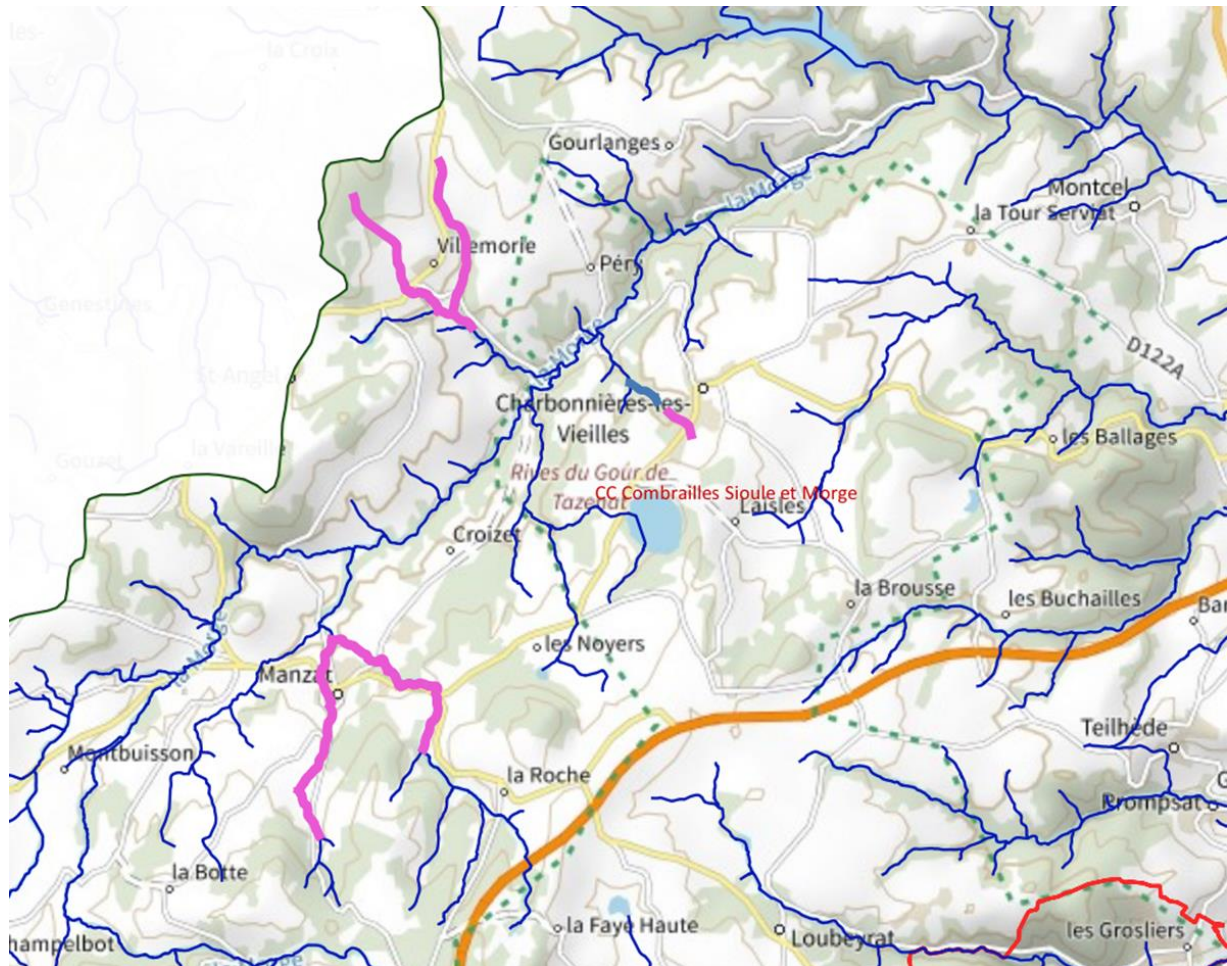
Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202302008 Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans et la communauté de communes Plaine Limagne

Dans le cadre du Contrat Territorial MORGE BURON MERLAUDE, est prévu la réalisation chaque année d'une campagne d'entretien et de restauration des berges (action A1 du contrat). Pour CSM, la campagne 2023 concernera 10 437 mètres linéaires dont 379 de niveau 2 (intervention complexe).



Plan repérage des travaux d'entretien et restauration des berges 2023

Pour mener à bien cette action, le plus simple et le plus efficace est de convenir d'un groupement de commandes entre les 3 EPCI concernés : RLV, PL et CSM.

La convention proposée a pour objet la création d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux d'entretien et de restauration de végétation de berges 2023. Elle est conclue pour la durée de la mission.

Le coordonnateur est : la CA de Riom Limagne Volcans

Les modalités financières sont les suivantes :

EPCI	Niveau d'entretien	Linéaire (m)	Coût €TTC	Coût estimatif total TTC
RLV	Niveau 1	8407	18 159,12	42 721,72
	Niveau 2	8528,68	24 562,60	
	Total	16935,68		
CSM	Niveau 1	10058	21725,28	22 816,8
	Niveau 2	379	1091,52	
	Total	10437		
PL	Niveau 1	4398	9499,68	10 764
	Niveau 2	439	1264,32	
	Total	4837		

Niveau	Coût estimatif unitaire €TTC
Niveau 1	2,16 €
Niveau 2	2,88 €

Le montant global du marché est estimé à : **76 302,52 € TTC**

L'estimation de la répartition du reste à charge subventions déduites est réalisée comme tel :

	ME	Niveau 1 (m)	Niveau 2 (m)	Coût €TTC	Subvention agence	Subvention CD63	Reste à charge			
CSM	Morge amont	10058	379	22 816,80 €	30%	6 845,04 €	10%	2 281,68 €	13 690,08 €	13 690,08 €
	Ambène	8407	4159	30 137,04 €	30%	9 041,11 €	10%	3 013,70 €	18 082,22 €	
RLV	Morge aval		4369,68	12 584,68 €	50%	6 292,34 €	10%	1 258,47 €	5 033,87 €	23 116,10 €
	Buron amont	4398		9 499,68 €	30%	2 849,90 €	10%	949,97 €	5 699,81 €	
PL	Allier		439	1 264,32 €	30%	379,30 €	10%	126,43 €	758,59 €	6 458,40 €
	TOTAL			76 302,52 €		25 407,69 €		7 630,25 €		43 264,58 €

Pour rappel, le reste à charge de cette action est financé par la taxe Gémapi.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- AUTORISE le Président à procéder aux écritures d'exécution du marché passé sous la forme d'un groupement de commande.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202302009 **Approbation du programme architectural et lancement du concours de maîtrise d'œuvre concernant le Pôle enfance jeunesse à Saint-Georges de Mons**

Préambule

Pour mémoire, en février 2019 le conseil communautaire approuvait les grandes orientations du schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH) s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle à Pouzol).
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Le conseil communautaire avait alors décidé d'engager la phase étude de programmation architecturale avec le bureau d'étude HEMIS sur les 3 sites.

Concernant le pôle à Saint-Georges de Mons, le programme architectural et technique a été transmis fin janvier par HEMIS, assistant à maîtrise d'ouvrage.

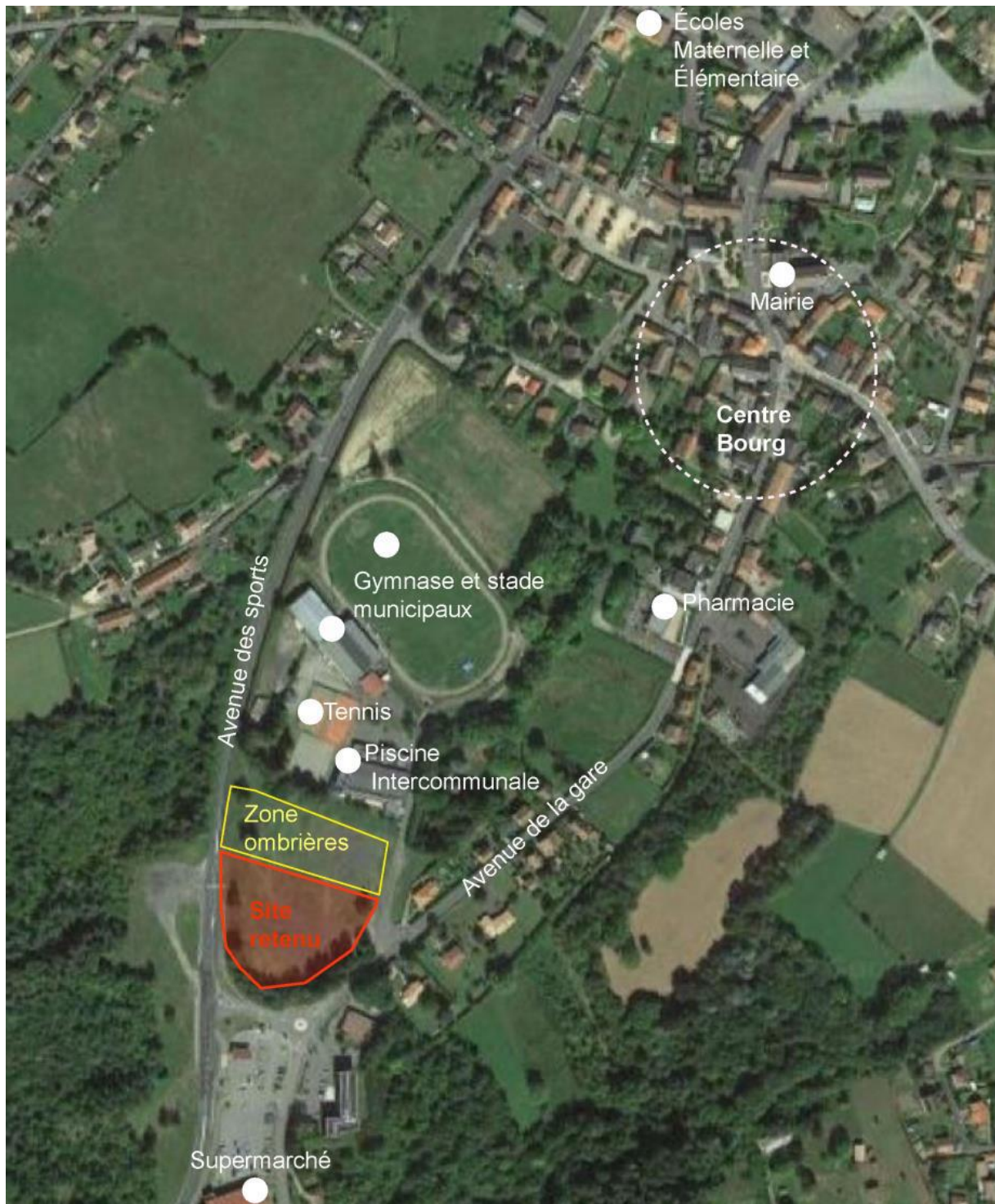
1. Le programme de l'opération pôle enfance jeunesse à Saint-Georges de Mons :

Après avoir étudié la possibilité de réhabilitation de l'ancienne école Notre Dame, et compte-tenu des décisions de la nouvelle équipe municipale, le projet a finalement été réorienté vers la construction d'un bâtiment neuf. Un terrain proche de la piscine et des équipements sportifs a été retenu pour le potentiel de son foncier, sa localisation et les équipements éducatifs et associatifs intergénérationnels à proximité.

L'opération vise à construire un nouvel équipement pouvant accueillir 130 enfants et 20 adolescents sur les temps extra-scolaire, conçu comme un véritable pôle enfance jeunesse identifiable à l'échelle du territoire.

L'opération se développe sur 978 m² SDO (Surface Dans Œuvre) de bâtiment.

Au Nord de la parcelle une zone est réservée pour d'implantation d'ombrières recouvrant 43 places de stationnement. Ces places de stationnement seront mutualisables avec les besoins en stationnement du pôle enfance jeunesse.



Projet de pôle enfance jeunesse par rapport aux équipements situés sur St-Georges de Mons

Le projet intégrera le traitement d'une entrée sur l'équipement et une liaison possible avec la zone de stationnement au Nord, et le traitement des espaces récréatifs paysagers.



Projet de pôle enfance jeunesse à St-Georges de Mons au stade programme architectural

Compte tenu des caractéristiques du terrain, le scénario suivant s'appuie sur :

- La création d'une façade urbaine, identifiable à l'amorce de l'impasse donnant vers les équipements sportifs,
- Une relation de l'équipement avec la zone de stationnement sous ombrières au Nord, permettant de mutualiser le stationnement des parents et du personnel.
- Des espaces extérieurs récréatifs sécurisés tournés vers le cœur de la parcelle.
- Un accès logistique possible au Nord via la zone de stationnement.
- La création d'un pôle Accueil en articulation entre l'accueil maternelle et l'accueil élémentaire,
- L'implantation des locaux à destination des enfants et de la logistique.
- Propose de placer le pôle administration pour qu'il soit accessible depuis le hall.
- Positionne un pôle Ados indépendant

Détails du programme :

- LOCAUX D'ACCUEIL
 - Hall : 70 m²
 - Espace d'attente parents : 10 m²
 - Sanitaires petits : 8 m²
 - Sanitaires G/F : 2 x 6 m²
- POLE ADMINISTRATIF
 - Bureau direction de pôle : 18 m²
 - Secrétariat/accueil : 18 m²
 - Plateau animateurs : 45 m²
 - Espace Reprographie : 6 m²
 - Sanitaires adultes : 2 x 4 m²
 - Infirmerie : 15 m²
 - Local serveur/SSI : 4 m²
- ALSH PETITS
 - Vestiaires/ accueil : 8 m²
 - Salle multi-activités : 1 x 80 m²
 - Salle d'activité de référence : 2 x 40 m²
 - Dortoir : 1 x 30 m²
 - Sanitaires Maternelle : 2 x 20 m²
 - WC animateurs : 4 m²
- ALSH MOYENS/GRANDS
 - Salle d'activité de référence : 3 x 36 m²
 - Sanitaires Elémentaire intérieur/extérieur : 2 x 12 m²
 - WC animateurs : 2 x 4 m²
- ADOS
 - Foyer/salle d'activité : 35 m²
 - Kitchnette : 3 m²
 - Sanitaires : 14 m²
 - WC animateurs : 4 m²
- LOGISTIQUE
 - Local ménage : 8 m²
 - Lingerie : 4 m²
 - Vestiaires sanitaires Agents d'entretien : 12 m²
 - Local de stockage des goûters : 10 m²
 - Régie matériel pédagogique : 40 m²
 - Rangement séjour /jeux extérieurs : 30 m²
- RESTAURATION
 - Salle à manger des petits (50 enfants /2 s.) : 30 m²
 - Salle à manger des grands (110 enfants /2 s.) : 77 m²
 - Office de remise à température : 20 m²
 - Réserve sèche : 10 m²
 - Plonge : 15 m²
- LOCAUX TECHNIQUES ET CIRCULATIONS
 - Locaux techniques : 3% de la surface utile
 - Circulations : 18 % de la surface utile hors espace de hall
- EXT- ESPACES EXTERIEURS
 - Parvis d'entrée : 15 m² minimum
 - Stationnement personnel (hors programme : sous ombrières) : 500 m² soit 20 places
 - Stationnement visiteurs / parents (hors programme : sous ombrières) : 500 m² soit 20 places

- Stationnement bus 50 places : 100 m² soit 2 emplacements (hors programme : sous ombrières). Il est prévu dans l'aménagement du parking ombrières que les bus puissent déposer les enfants et faire demi-tour.
- Abri 2 roues : 15 m²
- Abri containers : 8 m²
- Préaux Petits : 25 m²
- Préaux Grands : 50 m²

Ambition énergétique :

De la même manière que pour le Pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon, le niveau de performance attendu est légèrement supérieur au strict minimum de l'actuelle Règlementation Environnementale 2020. Il s'agira alors de se rapprocher d'un niveau E3 C1 selon le référentiel E+C :

- Le niveau E3 impose 20 kWh/m² d'énergie renouvelable (ENR) au minimum
- Le niveau C1 est le niveau de performance relative aux émissions de gaz à effet de serre le plus bas nécessitant uniquement une évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction

2. Montant de l'enveloppe prévisionnel des travaux :

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 730 000 € HT (estimatif stade programme – valeur janvier 2023)

Le montant total de l'opération (toutes dépenses confondues) est 3 100 000 € HT (dont 327 600 € HT de maîtrise d'œuvre et 42 400 € HT de frais de contrôle technique et CSPS)

3. Le marché de maîtrise d'œuvre :

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, le choix l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être réalisé en procédure formalisée par concours, suivant les conditions définies au code de la commande publique.

Il est proposé, en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, de constituer le jury qui sera amené à faire des propositions au pouvoir adjudicateur, tant pour la sélection des candidats, que pour le classement des projets, ou le paiement des indemnités aux concurrents non retenus.

Ce jury est composé, de droit, des membres de la CAO, de la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, du Maire de Saint-Georges de Mons ainsi que de 4 membres extérieurs possédant la qualification requise.

Ces membres seront désignés ultérieurement par le Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

La procédure relative au choix du Maître d'œuvre est estimée à 6/7 mois.

Le marché de maîtrise d'œuvre pourrait ainsi être retenue à l'automne 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme fonctionnel et architectural pour le pôle enfance jeunesse site de Saint-Georges de Mons,
- AUTORISE le lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre et de déléguer au Président les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours (notamment la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse ou du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury,...).

Pour : 46

Contre : 0

D202302010 Tarifs Centre Aquatique Intercommunal à compter du 1er avril 2023

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire lié à l'évolution de la crise énergétique, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels, sportifs et Enfance-Jeunesse a été évoqué.

Pour ce qui concerne le centre aquatique intercommunal, la dernière évolution tarifaire date du 1er septembre 2018.

La commission Sports s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions.

Cette proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Une augmentation liée à l'inflation estimée à 6%
- La mise en place d'une majoration forfaitaire supplémentaire liée au rattrapage partiel des années antérieures à raison de :
 - 0.10 € sur les entrées individuelles (adulte, enfant, étudiant, animations)
 - 2.00 € sur les cartes accès illimité
- La gratuité pour les moins de 3 ans est conservée
- La suppression de l'entrée VIP (Very Important Puydomois)
- La création d'une tarification dite "événementielle" (journée 50 ans, Animation ponctuelle en lien avec le fonctionnement des structures...) sur le principe de gratuité
- La suppression de la carte 5 heures leçons adultes et enfants, devenue sans objet puisque ce sont les maitres-nageurs qui contractualisent en direct avec leur client.
- Le maintien du tarif à 1€ par enfant pour les accueils de loisirs intercommunaux
- Le maintien de la durée de validité des cartes à 1 an

Les modalités de tarification sur les bases de fréquentation 2022 permettrait une augmentation des recettes usagers d'environ 8 700 € par an.

La grille tarifaire serait la suivante :

	<u>TYPES</u>	Tarif CSM	Tarif Hors CSM	Nouveaux tarifs CSM	Nouveaux tarifs Hors CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte	3,40 €	4,40 €	3,70 €	4,80 €
	Entrée enfant	2,30 €	3,00 €	2,50 €	3,30 €
	Entrée étudiant / lycéen	2,30 €	3,00 €	2,50 €	3,30 €
	Entrée moins de 3 ans	- €	- €	- €	- €
	Entrée événementielle	- €	- €	Gratuité	Gratuité
	Entrée Visiteur	- €	- €	- €	- €
Divers	Carte magnétique pour tout nouvel abonnement	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,20 €
Carte Abonnement	Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	24,00 €	31,00 €	26,40 €	33,90 €
	Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	17,00 €	22,00 €	19,00 €	24,30 €
	Carte 10 entrées étudiant / Lycéen (valable 1 an)	17,00 €	22,00 €	19,00 €	24,30 €
	Carte nominative Abonnement Adulte 1 an - Accès illimité	120,00 €	145,00 €	129,20 €	155,70 €
	Carte nominative Abonnement Enfant 1 an - Accès illimité	82,00 €	98,00 €	88,90 €	105,90 €
Animations	Carte 10 séances BB Nageur (valable 1 an)	50,00 €	55,00 €	54,00 €	60,00 €
	1 Animation Hors Aquabike	5,50 €	7,00 €	6,00 €	8,00 €

	Carte 10 animations (valable 1 an)	38,50 €	49,00 €	42,00 €	53,00 €
	1 Animation Aquabike	7,00 €	8,50 €	8,00 €	10,00 €
	Carte 10 animations Aquabike (valable 1 an)	49,00 €	59,50 €	53,00 €	65,00 €
	Mise à Disposition Vélo Aquabike	5,00 €	7,00 €	6,00 €	8,00 €
Structures Publiques	Ecoles Extérieures CSM sans pédagogie	- €	2,30 €	- €	2,40 €
	Groupes scolaires Primaires (par élève et par séance)	- €	3,30 €	- €	3,50 €
	Lycées (par élève)	- €	3,30 €	- €	3,50 €
	Collèges	110,00 €	3,30 €	125,00 €	3,50 €
	ALSH (par enfant)	1 €	2,30 €	1,00 €	2,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du centre aquatique Intercommunal,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean-Paul POUZADOUX rapporte que le CASGA a de nombreux licenciés, lesquels n'ont pas fait remonter de remarques négatives suite à l'annonce de la fermeture partielle de la piscine en lien avec l'explosion des coûts de l'énergie.

Le Président souhaite que l'on étudie si possible chaque année une évolution régulière des tarifs de tous les services intercommunaux.

D202302012 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Saint-Remy-de-Blot – VC223

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Remy-de-Blot souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la voie communale n°223, à l'intersection avec la route départemental N°99.

La commune souhaite mettre en sens unique cette voie communale (dans le sens de circulation Blot l'Église vers le bourg de Saint-Rémy-de-Blot) et modérer la vitesse de cette voie communale, tout en sécurisant le carrefour et la sortie riveraine située au niveau de celui-ci.

Afin d'inciter les automobilistes à ralentir avant l'intersection, la trajectoire du carrefour de la VC 223 avec la RD 99 sera modifiée, et la voie redimensionnée avec la création d'îlots en bordures. Cet aménagement sera complété par la mise à 50 km/h de la VC 223, et la mise en place de Stop au niveau du carrefour et de la sortie riveraine.

La signalisation horizontale et verticale adaptée sera mise en œuvre.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Remy-de-Blot.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités, a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;

- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Remy-de-Blot peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité VC 223 Saint-Rémy-de-Blot	9 894,58 €	Département	7 420,93 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 473,65 €	25,00%
TOTAL	9 894,58 €	TOTAL	9 894,58 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Remy-de-Blot,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202302013 Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux pour la compétence restauration scolaire

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à l'EPCI, et en vertu de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont mis gratuitement à disposition de la communauté de communes les immeubles relatifs aux cuisines, offices et réfectoires scolaires dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration scolaire et collective ».

Cette mise à disposition de biens a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition.

Lors du transfert de compétence, lorsque des comptages séparatifs existaient pour les locaux mis à disposition, les abonnements concernant les fluides et énergies ont été transférés au nom de la communauté de communes qui règle directement les factures. Sur d'autres sites il peut également s'agir de sous-comptages. Ainsi, pour certains sites, les consommations sont prises en charges par la communauté de communes sur la base du "réel". C'est notamment le cas sur les sites de restauration de Gimeaux, Montcel, Saint-Georges-de-Mons, Manzat, Jozerand, Champs.

Pour les autres sites, les communes ont calculé un forfait qui est remboursé chaque année à la commune. Ce montant forfaitaire est indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).

Or, pour certains sites comportant des cuisines qui ont des volumes de production importants, le forfait n'est plus forcément adapté, surtout dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie.

Ces sites, sont particulièrement énergivores et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire compte-tenu des puissances de raccordement nécessaires.

Aussi, afin d'être le plus juste dans la prise en charge des fluides/énergie pour la compétence qui est dévolue à la communauté de communes, il est proposé, sur les sites de COMBRONDE et LOUBEYRAT de mettre en place, lorsque cela est possible techniquement, soit des sous-comptages, soit des comptages distincts

Les avenants aux conventions de mise à disposition, ont pour objectif d'indiquer que les remboursements à ces communes se feront sur la base des index relevés dès la mise en place des sous-comptages.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer :
 - L'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux pour la compétence restauration scolaire avec la commune de LOUBEYRAT,
 - L'avenant n°1 la convention de mise à disposition de locaux pour la compétence restauration scolaire avec la commune de COMBRONDE.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Sébastien BLANC remercie la communauté de communes d'avoir bien voulu intégrer cette problématique de hausse du prix de l'énergie et souhaite savoir à partir de quelle date le nouveau fonctionnement sera effectif, car la commune a été fortement impactée depuis septembre 2022.

Le Président indique qu'un sous comptage a été posée sous maîtrise d'ouvrage communale et était déjà existant et s'étonne qu'il n'était pas été utilisé avant. Il précise que l'index a été relevé le 25/01/23 et donc que le remboursement au réel pourra commencer à partir de cette date.

M.Sébastien BLANC précise qu'il reste un forfait pour le chauffage non individualisé.

HABITAT - URBANISME

D202302014 Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage – approbation du schéma

Contexte

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV), est un outil de programmation qui prévoit les équipements et les modalités d'accompagnement nécessaires à l'accueil des Gens du Voyage.

Le SDAHGDV du Département du Puy-de-Dôme élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental en 2002 doit être révisé tous les 6 ans.

La révision du schéma est basée sur un diagnostic préalable de la situation des ménages présents sur les territoires.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma ainsi que les communes de moins de 5 000 habitants dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux 14 établissements publics de coopération intercommunale inscrits au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Les EPCI sont compétents pour "l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs"

Une commission consultative départementale des gens du voyage est constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma. Elle est associée à son élaboration et à sa révision. Elle est composée de représentants de l'État, du Conseil départemental, des EPCI, de la métropole clermontoise, de personnalités qualifiées dans le domaine des gens du voyage, de la CAF, nommés pour un mandat de 6 ans.

Les Grands Principes du Schéma

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

1/ un **SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL** qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités :

- Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs
- Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs
- Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle
- Communiquer – sensibiliser – former

2/ une **GOVERNANCE** structurée, efficace, effective et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

3/ des **DECLINAISONS TERRITORIALES** qui précisent à l'échelle de l'EPCI les objectifs et prescriptions retenus dans le cadre du schéma 2023-2028.

Déclinaison territoriale : Combrailles Sioule et Morge (prescriptions et orientations)

La Communauté de communes n'est dotée d'aucun équipement d'accueil permanent ou de passage et n'a aucune obligation légale à ce titre.

Elle est, malgré tout, concernée par des stationnements ponctuels de petit, moyen ou grand passage. Des terrains non encore commercialisés de la zone d'activité de L'Aize à Combronde sont ainsi régulièrement occupés depuis plusieurs années.

Le phénomène d'itinérance forcée de 7 ménages, issus des territoires de Plaine Limagne et de Combrailles Sioule et Morge, est apparu ces dernières années. Ils participent de l'occupation de terrains sur la zone de l'Aize.

Des activités de ferrailage sont exercées par quelques ménages de façon soutenue, sur plusieurs sites.

L'ancrage des voyageurs sur la commune de Combronde a amené la commune et la communauté de communes à envisager la production d'une offre d'habitat spécifique. 16 ménages sont plus particulièrement identifiés en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Compte-tenu de ce diagnostic, la communauté de communes s'est engagée de manière volontaire dans le traitement de ces problématiques d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 30 juin 2022, la communauté avait demandé que les orientations suivantes puissent être reprises dans le schéma :

- La réalisation de 4 à 5 terrains familiaux plus particulièrement sur la commune de Combronde pour les familles identifiées sur la Zone Artisanale de la Varenne.
- La création d'un Terrain Temporaire d'Accueil pour les familles en itinérances forcées entre Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne et qui sont régulièrement installées sur le Parc de l'Aize à Combronde.

Les orientations prévues au schéma sont les suivantes.

- Habitat : La situation du site d'habitat informel de Loubeyrat présentant un problème de conformité devra être étudiée. Cela pourrait permettre au ménage concerné de demeurer sur son lieu de vie actuel. Ceux de Combronde le seront également mais ils seront à traiter dans la perspective d'une relocalisation pour 6 des 8 ménages actuellement présents plus particulièrement ciblés vers une offre d'habitat en terrain familial locatif public ou une autre forme d'habitat adapté.
- Petit passage : en concertation avec la communauté de communes, les communes confrontées aux petits passages occasionnels, Combronde, Davayat, Beauregard-Vendon et Saint-Hilaire-La-Croix - ou des communes environnantes - sont invitées, si elles le souhaitent, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.
- Terrain temporaire d'accueil : compte tenu des délais de réalisation en matière d'offre d'habitat pérenne, la communauté de commune s'engage à créer un terrain temporaire d'accueil, sur la commune de Combronde. Celui-ci permettra d'accueillir des ménages identifiés en itinérance forcée dans des conditions de vie dignes, et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.
- Insertion sociale et professionnelle : Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.
- De manière spécifique, une étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage est à envisager afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées sur différents sites du territoire communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o VALIDE le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage 2023-2028,
- o DEMANDE à ce que les terrains d'emprises des projets relevant du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage pourront être également financés et subventionnés.

Pour : 45

Contre : 1

Abstention : 0

M. José DA SILVA Vice-Président, remercie grandement l'ensemble des services qui ont géré ce dossier et rédigé la convention.

M. Stéphane CANUTO souhaite s'opposer à ladite délibération car l'acquisition de ces terrains ne bénéficie pas de de dispositif subventions.

Le Président demande à ce que ce point soit repris précisément dans la délibération et propose d'amender la délibération dans le sens de l'acquisition terrains d'emprises des projets relevant du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage pourront être également financés et subventionnés.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Retour d'expérience sur l'enfouissement des réseaux

M. Stéphane CANUTO souhaite faire un retour d'expérience sur les travaux de d'enfouissement de lignes électriques en bordure de voirie. En effet sur la commune de QUEUILLE ces travaux ont engendré des dégradations sur la voirie communale ce qui engendre des frais considérables pour la commune. Le Président insiste sur le fait qu'il faut faire remonter ces problématiques à TE 63

➤ Diagnostics énergétiques

Mr Jean Louis FABRE, demande si la communauté de communes a missionné une entreprise afin d'effectuer des diagnostics dits obligatoires chez les particuliers.

Le Président indique qu'il ne s'agit pas d'une initiative intercommunal et rappelle que si une initiative de ce type avait été mise en place les maires en aurait été informés.

➤ Usine d'eau d'embouteillage à Châteauneuf-Les-Bains

M. Bernard BOULEAU souhaite s'exprimer sur la fermeture imminente de l'usine d'eau d'embouteillage à Châteauneuf-Les-Bains et trouve désolant de perdre une partie de notre patrimoine.

Mme Laetitia ROUGIER apport des précisions à savoir :

-Annonce de la fermeture de l'usine début janvier pour une fermeture 3 semaines après

-4 employés replacés ou en retraites

-Selon le groupe ALMA entreprise non rentable pour continuer, lequel ne souhaite pas vendre et a fortiori pour évincer une éventuelle concurrence.

- les captages et la qualité de l'eau continueront à être régulièrement contrôlés

- L'usine comprend de nombreux bâtiments dont certains dernièrement durement abimés suite à l'intempérie de grêle début juin 2022. Cela représente une « verrue » pour le village.

Le Président est navré de la situation et attend de la part de l'entreprise ALMA un geste pour la suite car aucun échange n'a été fait. L'Histoire de Châteauneuf est son EAU méritait plus de respect quant au démantèlement en douce de l'usine. Le coût économique pour la commune est considérable surtout actuellement en plein préparation du budget.

La vie et le dynamisme s'éteint.

➤ Rappel Conférence des Maires le 27 février 2023 à 19H à Combronde

➤ Rappel des dates du CA du CIAS le 23 février et le 13 avril 2023

La séance est levée à 21h00.

Liste des délibérations du Jeudi 16 février 2023

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	7
D202302001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MARS 2023	7
D202302002 MODIFICATION DELEGUES SICTOM DES COMBRAILLES (SAINT-REMY DE BLOT)	12
D202302003 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES	13
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	14
D202302004 ALIMENTATION ELECTRIQUE HTA/BT SUR LE PARC DE L'AIZE – TRAVAUX 2023 – CONVENTION AVEC TE63. 14	
D202302005 OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2023	15
D202302006 OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU LEADER.....	15
TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI.....	16
D202302007 MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME	16
D202302008 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RIOM LIMAGNE VOLCANS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE	17
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	18
D202302009 APPROBATION DU PROGRAMME ARCHITECTURAL ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT-GEORGES DE MONS.....	18
D202302010 TARIFS CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023	24
D202302012 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-REMY-DE-BLOT – VC223	25
RESTAURATION COLLECTIVE	26
D202302013 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE 26	
HABITAT - URBANISME	27
D202302014 REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DU SCHEMA.....	27

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 16 février 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme PERRET Delphine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps Procuration à Mme GARRACHON Annie	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs Arrivé à la question n°3	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration à Mme BERTIN Christine
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon Procuration à Mme GAY Laetitia	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon Procuration à M. CHARBONNEL Pascal	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Suppléant M. LASSET Paul	PERRET Delphine Combronde Procuration à M. GRIVOTTE Jean-Michel
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Procuration à M. BOULEAU Bernard	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot Suppléant M. AUBIGNAT Michel	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 16 février 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**